



Arrêté Municipal
provisoire autorisant l'occupation du domaine
public rue Docteur Mercier

Le Maire de la Ville de NANTUA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par l'entreprise ARRIGONI Jean-Baptiste – 19 rue les Battoirs – BP 30 – 01130 Nantua,

Vu le bénéficiaire, Monsieur Daniel ZARLENGA

Considérant que les travaux de rénovation intérieurs au 11 rue Docteur Mercier nécessitent une occupation du domaine public.

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée à déposer une benne sur le trottoir devant le 11 rue docteur Mercier du 28/02/2023 au 03/03/2023 inclus.

ARTICLE 2 : Les piétons devront passer en face.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit devant le 12 et le 14 rue Docteur Mercier du 28/02/2023 au 03/03/2023.

ARTICLE 4 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m² ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

ARTICLE 5 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité du demandeur qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Départemental

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

Le demandeur

Affichage

Fait à NANTUA le 27 février 2023

Pour le Maire empêché et par délégation,

Jean-Michel LEGRAND, Adjoint délégué à l'urbanisme

